

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence :

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la prestation : Aviation civile

Objet de la prestation : Délivrance d'une qualification instructeur circulation aérienne.

Conditions d'obtention

- Etre titulaire d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne en cours de validité
- Avoir exercé pendant au moins huit (8) ans la fonction de contrôleur de la circulation aérienne correspondante à sa qualification locale
- Avoir suivi avec succès un stage de formation d'instructeur

Pièces à fournir

- Copie de la licence de contrôleur de la Circulation Aérienne en cours de validité
- document prouvant son exercice pendant au moins huit (8) ans la fonction de contrôleur de la circulation aérienne correspondante à sa qualification locale
- Attestation de réussite au stage de formation d'instructeur
- Deux photos

Etapes de la prestation

- Dépôt du dossier,
- Délivrance de la qualification.

Intervenants

- l'intéressé
- Service du personnel (Bureau des licences).

Délais

48h

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique.

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 98-10 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 - 41 du 3 mai 2004
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 - 57 du 12 juillet 2004 et la loi 2005-84 du 15 août 2005
- Arrêté du ministre du transport du 25 septembre 2001, fixant les conditions d'aptitude physique et mentale du personnel de l'aéronautique civile
- Arrêté du Ministre du Transport du 25 avril 2009, fixant les conditions de délivrance de la licence et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne